APEFI
LOYERS ASSURANCE PERTES FINANCIÈRES

SOLUTION GRI VACANCE LOCATIVE

LA GARANTIE DES REVENUS DE L'IMMOBILIER EN CAS DE NON-RELOCATION APRES LE DEPART DU LOCATAIRE

- **NATURE DE LA GARANTIE**

Le contrat a pour objet le remboursement des pertes pécuniaires subies du fait de l'absence de perception des loyers par l'Assuré, résultant de la non relocation des locaux d'habitation uniquement, après le départ du locataire.

La garantie s'applique en cas d'absence de locataire entre deux locations de locaux à usage d'habitation principale.

- **DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE**

La garantie est limitée à 3 mois de loyer en principal (hors charges), avec un plafond de garantie fixé à 9.150 € par sinistre.

Le contrat comporte une franchise absolue d'un mois de loyers hors charges.

La garantie prend fin à la date de signature du nouveau bail.

- **SOUSCRIPTEUR ET ASSURÉ**

Le contrat est décliné pour les administrateurs de biens en leur qualité de souscripteur pour le compte de propriétaires de lots immobiliers dont ils assurent la gestion ; et pour les administrateurs de biens en leur qualité d'assuré.

- **COTISATION**

Le taux de prime est exprimé en pourcentage toutes taxes comprises, du montant des loyers et des charges récupérables.

Pour plus de renseignements

merci de contacter notre partenaire le cabinet INVENIA ASSURANCES
contact@invenia-assurances.com / tél. 04.66.40.25.47

INVENIA ASSURANCES

CAMEIC
Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

Document non contractuel